

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR21.37PR
concernant
le taux de rémunération et le montant des indemnités de fonction des
membres de la Municipalité**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 2 novembre 2021.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Claire-Lise MAJOLA, Sophie MAYOR, excusée, Natacha RIBEAUD EDDAHBI, Giuseppe ALFONZO, Kevin DELAY, Anthony REYMOND, Bart WIND et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de M. Pierre DESSEMONTET, Syndic et de M. François ZÜRCHER, Secrétaire municipal. Nous les remercions pour leur présence et leurs explications précises.

Il s'agit d'un préavis formel qui doit normalement être renouvelé chaque début de législature pour fixer le montant de certaines indemnités concernant la Municipalité, qui sont prévues notamment dans le règlement de la Municipalité. Il s'agit donc d'une décision d'application de ce règlement sans modification de celui-ci, étant précisé qu'un tel préavis n'a pas été présenté lors des deux législatures précédentes.

Aussi, il nous semblait important d'expliquer au Conseil communal la portée de ce préavis. En effet, bien que les discussions en commission aient porté tant sur les articles du préavis, à savoir les sommes allouées aux différents frais et indemnités, que sur les principes qui fondent ceux-ci, notamment le fonctionnement du système forfaitaire et des notes de frais, ce préavis ne vise qu'à définir les sommes forfaitaires, et c'est cette seule décision qui était dans les mains de la commission, le règlement de la municipalité ne faisant pas l'objet de ce préavis et sera révisé par cette dernière ultérieurement.

Les questions soulevées nous semblaient néanmoins importantes, de sorte que nous souhaitons les partager avec le Conseil communal : comment garantir une égalité de traitement entre les différent-es municipales et municipaux, sachant que l'utilisation des frais forfaitaires reste opaque et que la Municipalité n'a pas une limite claire, ni une utilisation limitée des notes de frais, même si celle-ci est contrôlée ? A quoi correspond le montant de ces frais forfaitaires ? Qu'est-ce qui est compris dedans ? Est-il possible de prendre en compte les différences contextuelles de chaque municipal-e, en prévoyant par exemple une somme plus conséquente pour les parents d'enfant en-dessous de 12 ans ayant des frais de garde ? Comment fonctionnent les autres communes ? Y a-t-il des points de comparaison ?

Malgré ces réflexions, le système de montants forfaitaires nous semble le meilleur, car plus pratique, et le traitement de chaque dépense de la Municipalité sous forme de note de frais engendrerait une charge administrative inutile.

Nous espérons néanmoins que ces questions seront prises en considération dans le futur règlement de la Municipalité et formulons à ce titre les vœux suivants, en demandant à la Municipalité de bien vouloir :

- établir 2 règlements distincts, l'un concernant l'organisation interne de la Municipalité, qui est de son seul ressort, et l'autre portant sur les prérogatives de notre Conseil communal, à savoir notamment les règles de fixation des indemnités des membres de la Municipalité (unanimité de la commission) ;
- clarifier ce qui est compris dans les indemnités forfaitaires et ce qui doit être traité dans le cadre des notes de frais et veiller à une utilisation rationnelle et économe de ces montants (unanimité de la commission) ;
- réfléchir à une utilisation écoresponsable de ces montants en privilégiant la mobilité douce et les transports publics (forte majorité de la commission).

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la commission vous recommande, à l'unanimité de ses membres, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté et d'encourager la Municipalité à donner suite aux vœux formulés par la commission.

Layla OUTEMZABET, rapportrice de la commission



Yverdon-les-Bains, le 22 novembre 2021